
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur RICOUL Gildas, Premier Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : **21 janvier 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RICOUL G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne procuration à M. AUGER S., M. PAUL P. donne procuration à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme GROLLIER A. donne procuration à Mme LERAY A., Mme MABILEAU C. donne procuration à M. RICOUL G., M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 12

SECRETAIRE : Mme LERAY Aurélie

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024.

Adopté à l'unanimité.

2 – DÉBAT D'ORIENTATON BUDGETAIRE 2025

Le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. RICOUL Gildas, 1^{er} Adjoint, permet d'appréhender les grandes tendances structurant le budget de la collectivité en s'appuyant sur une analyse financière rétrospective afin de déterminer les marges de manœuvre de la collectivité sur lesquelles se construira l'analyse financière prospective.

Sur l'exercice écoulé, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7 % contre 3 % pour les recettes de fonctionnement d'où une vigilance rappelée sur la maîtrise des dépenses afin de conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante pour financer les investissements à venir. Le ratio de l'endettement est quant à lui excellent avec une annuité de la dette par habitant de 36 €.

Depuis le réforme de la fiscalité locales et en l'absence du produit de la taxe d'habitation, la fiscalité stagne et les dotations sont stables.

Concernant les dépenses d'investissements, quelques grosses opérations seront budgétisées comme la construction de vestiaires sportifs sur le site du Grand Fay, l'aménagement des nouveaux ateliers pour les services techniques, la mise aux normes électriques du conservatoire des vieux métiers ; Pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations, un emprunt sera à prévoir.

3 - SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATIONS	Montant en €
ASBL « Souvenir Boivre Lancaster »	150,00
LES AMIS LIVRES Y MEDIAS	800,00
MAISON POUR TOUS (Ateliers)	4 200,00
MAISON POUR TOUS (Atelier photo « Imagin'Retz)	678,00
RETZ'PLIQUE - Théâtre Saint Père	400,00
APE JACQUES BREL	700,00
APEL SAINTE OPPORTUNE	700,00
MAISON POUR TOUS (Espace vie sociale)	4 000,00
SR LA RETZIENNNE	1110,00
AEPPR	100,00
ASTT (Tennis de Table)	2 200,00
CSP RETZ BASKET	4 000,00
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00
SAINT PÈRE EN RETZ PETANQUE	500,00
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00

TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	500,00
UCNA NANTES ATLANTIQUE	2 200,00
TOTAL GÉNÉRAL	40 238,00

Adopté à l'unanimité.

4 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD » et la pièce maîtresse du Plan Local d'urbanisme Intercommunal : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes Sud Estuaire et ses communes membres.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal visent un développement harmonieux à long terme, répondant aux attentes de la population. Ainsi, les objectifs engagés à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Les grands axes du PADD ont été présentés par Madame Sylvie GAUTREAU, élue communautaire, Emmanuelle LARDEUX ET Clément KIMMES agents de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Le premier axe porte sur un territoire au cadre de vie diversifié et durable dont l'attractivité est assurée par la protection de tous les patrimoines locaux avec comme objectifs : l'affirmation et la présentation des identités territoriales et des patrimoines naturels.

Le deuxième axe s'attarde sur le territoire aux multiples économies locales avec notamment comme objectif la protection de terres agricoles pour garantir la pérennité de l'agriculture sur le territoire bocager.

L'axe trois se concentre sur le territoire « bassin de vie » afin de conforter les centres villes et bourgs dans leur rôle de renforcement de leur offre de proximité pour en garantir l'accès à tous les usagers du territoire.

Au cours du débat, M. Pascal EVAÏN s'interroge sur l'uniformité des règles du PLUI concernant l'agriculture.

Réponse : le PLUI ne signifie pas que les règles sont identiques sur les communes de l'EPCI : les spécificités de chaque collectivité seront maintenues avec une volonté de pérenniser l'existant.

Le respect des règles concernant la protection des haies est un vrai sujet, il conviendra de cibler les haies qui ont un rôle important dans la lutte contre l'érosion des sols pour en dicter les règles spécifiques de protection.

En ce qui concerne les besoins en logements 1831 logements sur les 6 communes sont à construire entre 2027 et 2037, dont 348 sur la commune de Saint Père en Retz. La part de logement social dans les opérations immobilières est de 25 %.

Prochaine étape : débat sur le PADD au conseil communautaire du 03 février 2025 et ensuite la phase réglementaire qui traduira le PADD par un ensemble de règles, de documents graphiques et de plans d'aménagement.

5 – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR JEUX DE PLEIN AIR SUR LE SITE DU GRAND FAY

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal sollicitait la subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de la construction des vestiaires pour les jeux de plein air sur le site sportif du Grand Fay.

Au regard des crédits disponibles pour le Département de Loire-Atlantique, notre dossier n'a pas été retenu et la réalisation de cette opération est repoussée à 2025.

Dans ce cadre, la collectivité a la possibilité de représenter son dossier et solliciter l'octroi de la subvention au titre de la DETR 2025 avec un plan de financement modifié.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Gros œuvre :	70 000 €	DETR sollicitée :	280 000 €
Bâtiment modulaire :	850 000 €	Autofinancement :	692 000 €
VRD réseaux souples :	52 000 €		
TOTAL	972 000 €	TOTAL	972 000 €

Adopté à l'unanimité.

6 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU DÉLÉGATAIRE SOGEMAR POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Le rapport de la société SOGEMAR, fermier des droits de la Place du Marché, fait état de la baisse de fréquentation de 2024 due aux travaux mais aussi suite aux départs de trois commerçants. La société est déficitaire.

Un échange s'engage au niveau du conseil municipal sur des réflexions pour redynamiser la Place du Marché avec les nouvelles halles.

7 - DROITS DE PLACE – TARIFS 2025

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs des droits de place pour l'année 2025 avec une proposition d'augmentation de 2 %.

DÉSIGNATION	TARIFS 2025
Commerçants occasionnels (passagers sur le marché hebdomadaire) le m2 par jour	0.49 €
Etalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.56 €
Etalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.65 €
Etalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.30 €
Posticheurs, le m2 par jour	3.15 €
Cirques, le m2	0.55 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.10 €
Minimum de perception	3.58 €
Camions et camionnettes	1.28 €
Marchés festifs le ml/jour	1.59 €

La question du déplacement de la fête de Pâques est posée ; Mme Noëlle MELLERIN est en pourparlers avec les forains.

Adopté à l'unanimité.

8 - EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2025

En application de la délégation de service public attribuée le 27 septembre 2021, à effet au 1^{er} janvier 2022, le montant du fermage 2025 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de **1 600 €** annuel contre 1 800 € en 2024.

Baisse de 200,00 € du montant du fermage par rapport à 2024 du fait du résultat déficitaire du délégataire SOGEMAR.

Adopté à l'unanimité.

9 - LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025

Par délibération en date du 16 mai 2022, l'assemblée délibérante autorisait la collectivité à adhérer au réseau « Too Good To Go » dans le cadre de sa politique de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Elle entérinait également le principe de reversement de tout produit exceptionnel provenant de cette exploitation à des associations d'intérêt communal.

En 2024, le produit excédentaire reversé par Too Good To Go à la Collectivité s'élève à la somme de **198,71 €**. Ce montant sera reversé sous forme de subvention à l'association « Vélo Pour Tous ».

Précisons de Mme GAYAUD Séverine, Adjointe aux affaires scolaires : chaque année, la cagnotte « Too Good To Go » est reversée par la municipalité à une association qui œuvrent pour des projets en direction des scolaires. Cette année, le choix s'est porté sur l'association « Vélo Pour Tous » présente lors du permis vélo ou de la rentrée en vélo.

Si le montant de la cagnotte diminue cela est à corréliser avec les actions mises en place pour diminuer le gaspillage alimentaire. Lors de la dernière campagne de pesée les déchets représentaient 30 g. par jour contre 110 g. pour la moyenne nationale ; sur ces 30 g. une partie est transformée en bio déchets et l'autre est utilisée pour les repas proposés sur l'application « Too Good To Go ».

Adopté à l'unanimité.

10 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA PÉLERINAIS : COMMUNE - OLIVIER

L'assemblée délibérante entérine à l'unanimité la cession à M. OLIVIER Daniel d'une parcelle de terrain de 272 m² à la Péleriniais pour un montant de 41 €.

11 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DU PRIEURÉ : COMMUNE - GUIBERT

L'assemblée délibérante entérine à l'unanimité la cession à M. GUIBERT Vincent d'une parcelle de terrain de 14 m², rue du Prieuré, pour un montant de 2 €.

M. Pascal EVAIN pense que l'on aurait éventuellement pu vendre cette parcelle à un prix plus élevé.

12 - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA PARTIE BASSE DE LA PLACE DU MARCHÉ

La commune de Saint Père en Retz a souhaité créer un espace dédié à la Mémoire des anciens combattants des différents conflits et opérations militaires, sur la partie basse de la Place du Marché (côté Rue du Bois Roux).

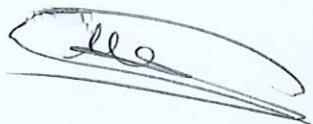
Par conséquent, compte tenu du réaménagement en cours de la Place du Marché, l'assemblée délibérante à l'unanimité dénomme cet espace mémoriel compris entre la rue du Bois Roux et la haie séparative de la Place « **Place de la Mémoire** ».

Adopté à l'unanimité.

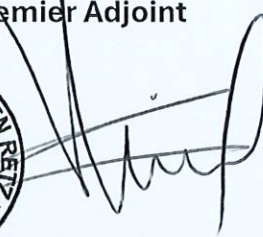
La séance est levée à 22 h 10.

Signatures

Le Secrétaire de séance,
Mme LERAY Aurélie,



Le Président de séance,
M. RICOUL Gildas,
Premier Adjoint



Mis en ligne le : - 4 MARS 2025

sur www.saintpereenretz.fr